

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010 A 19H30**

PRESENTS

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M GUASCH / M QUINTILLA / Mme GASC / Mme LABARTHE / M LABURTHE / M DECHE / Mme LABAT M / Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / M FALTRAUER / Mme MAGNOUAC / Mme ROLANDO

EXCUSES

M TOUYAROU / Mme LABARRERE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABERGERE / M ROSZEZYN-COURREGES / Mme GREGNANIN / Mme LABAT A / Mme OUAHABI AL HASSANI / M BENOIT / M BOUNET / M COMET

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M TOUYAROU / Mme LABARRERE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M ROSZEZYN-COURREGES / Mme GREGNANIN / Mme LABAT A / Mme OUAHABI AL HASSANI / M BENOIT / M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2010. Celui-ci est adapté à l'unanimité.

Il demande l'inscription de quatre questions supplémentaires :

- CONTRAT AVEC LA POSTE
- TRANSFERT PERSONNEL CCAS à LA CCGA
- MISSION BUREAU CONTROLE 2^{ème} TRANCHE APAVE ESPACES PUBLICS
- LOCAUX IMMEUBLE EX-RIBO

Le Conseil Municipal donne avis favorable. L'ordre du jour devient donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. CREDITS SCOLAIRES 2011
 2. INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR
 3. BAIL GENDARMERIE
 4. BIBLIOTHECAIRE :
 - a) transformation de poste
 - b) régime indemnitaire
 5. TRANSFORMATIONS EMPLOIS / AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL SUR DIVERS POSTES ECOLES/CANTINE/ANIMATION/ENTRETIEN
 6. BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR COLLEGE JEAN ROSTAND AVEC LA SOCIETE SUNTRACK
 7. REGIME INDEMNITAIRE EMPLOI TECHNICIEN
 8. PROJET OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RUE BISTOUQUET-RUE POURTIC
 9. CONTRAT AVEC LA POSTE
 10. TRANSFERT PERSONNEL CCAS à LA CCGA
 11. MISSION BUREAU CONTROLE 2^{ème} TRANCHE APAVE ESPACES PUBLICS
 12. LOCAUX IMMEUBLE EX-RIBO
-
- QUESTIONS DIVERSES

1. CREDITS SCOLAIRES 2011

Comme cela a été voté en 2007, le collège Jean Rostand sollicite encore la commune pour une participation aux sorties éducatives et voyages culturels de 15 € par élève.

Pour les écoles publiques maternelles et primaires, un crédit global par élève a été attribué depuis maintenant deux ans.

Ce crédit est à libre disposition des directrices d'école, à charge pour elles d'arbitrer, entre les différentes dépenses (locations/maintenance copieurs, Internet, livres, cahiers, petites fournitures, petits équipements, frais de transports –y compris la piscine-) Les enseignants déterminent ainsi les dépenses prioritaires. Seules les dépenses de travaux dans le bâtiment, ménage, frais EDF, fioul, eau, ligne téléphonique fixes sont hors de ces crédits et assumés directement par la commune.

Au 05/11/2010, ont été dépensés :

- 5 320,96 € pour l'école maternelle
- 16 314,00 € pour le groupe scolaire

Pour 2011, il est proposé :

- 8 437,44 € ($88,88 \text{ €} \times 1\% = 89,76 \text{ €} \times 94 \text{ élèves}$) pour l'école maternelle
- 21 590,00 € ($125,75 \text{ €} \times 1\% = 127 \text{ €} \times 170 \text{ élèves}$) pour le groupe scolaire
- 15 € par élève (uniquement ceux d'ÉAUZE) pour le collège J.Rostand

Ces crédits contiennent les dépenses pour les classes transplantées.

Les directrices d'école souhaitant disposer de ces crédits sur la coopérative scolaire pour assouplir l'utilisation, on retirera les 2 100 € du groupe scolaire et 1 000 € de la maternelle. Ces deux sommes seront inscrites au budget primitif 2011 en subvention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour la rénovation de l'école maternelle (installation chauffage, éclairage, isolation, menuiseries...) pour une estimation de 400 000 €.

2. INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

En application de l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret 82.879 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget qui peuvent être attribuées aux receveurs des communes.

Après chaque renouvellement de conseil ou chaque changement de trésorier municipal, une nouvelle délibération doit intervenir.

L'indemnité de conseil représente 810 € par an et l'indemnité de budget 45,73 € par an. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 09/10/2008, avait attribué les deux indemnités à Madame ISSARTIER.

Durant l'année 2010, trois trésoriers se sont succédés :

- Mme ISSARTIER du 01/01/2010 au 31/03/2010
- M VEILLON du 01/04/2010 au 31/05/2010
- M LEPARQUOIS à compter du 01/06/2010

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes indemnités annuelles que pour 2010 qui seront réparties proportionnellement entre ces trois trésoriers successifs.

Cette indemnité sera ensuite versée à Monsieur LEPARQUOIS à compter du 01/01/2011 jusqu'au prochain renouvellement de conseil ou de trésorier municipal.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. BAIL GENDARMERIE

Dans sa délibération en date du 09/10/2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de 9 ans avec l'Etat pour la location des bureaux et des logements de la gendarmerie à compter du 01/01/2008 pour un loyer de 57 528 € par an révisable tous les 3 ans.

Un avenant au bail rédigé par l'Etat a été transmis pour signature le 05/11/2010. Le montant défini par les domaines est de 60 816 € par an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un avenant à ce bail sera bien entendu signé après les travaux de construction des logements pour prendre en compte le nouvel investissement.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à compter du 1^{er} janvier 2011 pour 60816 € (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la validation définitive du dossier de construction des logements le 07/12/2010. La consultation des entreprises va être lancée courant premier trimestre 2011.

4. BIBLIOTHECAIRE

a) transformation de poste :

Dans sa séance du 23 juin 2010 le Conseil Municipal a créé un poste d'assistant du patrimoine pour prendre la direction de la future bibliothèque/médiathèque.

Or, le recrutement s'est porté sur une candidate Madame Patricia PARRA qui répondait au profil de poste puisqu'elle occupait les mêmes fonctions à St-Gervais. Elle n'a cependant pas le grade d'assistant du fait qu'elle est en cours de préparation de l'examen correspondant.

De ce fait, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe du patrimoine en lieu et place de celui d'assistant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) régime indemnitaire :

De même, dans son poste précédent, Madame PARRA bénéficiait de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) au coefficient 8.

Monsieur le Maire propose de créer ce régime indemnitaire pour les adjoints du patrimoine principaux 2^{ème} classe et les assistants de bibliothèque avec un coefficient de 0 à 8. L'attribution de l'indemnité pourra ainsi être adaptée en fonction du grade occupé par la responsable de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal doit autoriser à rajouter les grades d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe et d'assistant bibliothécaire aux bénéficiaires du régime indemnitaire (IAT).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. TRANSFORMATIONS EMPLOIS / AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL SUR DIVERS POSTES ECOLES/CANTINE/ANIMATION/ENTRETIEN

* Stéphanie LEROI : anciennement agent OMS pour le CLAE/CLSH en contrat à durée indéterminée à la commune, est pressentie (à sa demande) pour le remplacement du poste de Madame BILLERES à la cantine. Elle assurera également l'accompagnement au bus du ramassage scolaire et les heures de ménage à la caserne des pompiers.

Le poste de Madame BILLERES à temps non complet 20H/semaine est transformé en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 28H/semaine à compter du 1^{er} janvier 2011 pour permettre de nommer Stéphanie LEROI stagiaire sur ce poste.

* Myriam DUBOURDIEU : actuellement en contrat à durée déterminée au cinéma et au CLAE est pressentie pour être nommée adjoint d'animation 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet à 27H/semaine.

Pour ce faire, il faut transformer le contrat à durée indéterminée de 14,50H/semaine (occupé jusque là par Stéphanie LEROI) en adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 27H/semaine, Myriam DUBOURDIEU assurant aussi des animations au CLSH.

* Virginie GOURGUES : actuellement en contrat à durée déterminée sur le poste de Madame BILLERES, est pressentie pour être nommée adjoint d'animation 2^{ème} classe stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement de Madame DARGELOS ATSEM à l'école maternelle qui prend sa retraite fin 2010.

Le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet doit être transformé en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

* Delphine LACROIX : anciennement agent OMS actuellement en contrat à durée indéterminée sur 19h75/semaine, assurera les tâches supplémentaires en animation.

Son poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée à temps à non complet à 19H75/semaine sera modifié en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée à temps à non complet à 26H50/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2011.

* Cathy DE FREITAS : actuellement sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur 31H/semaine, peut être nommée sur la filière animation (puisque'elle est titulaire du BAFA).

Pour ce faire, il faut créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 33H/semaine sur lequel elle sera en détachement pendant le stage. A l'issue du stage, si elle est titularisée on supprimera le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur 31H/semaine.

Ces différentes modifications n'entraînent pas d'autres augmentations d'heures que celles nécessaires au fonctionnement des services écoles, cantine, animation, entretien. Elles permettent surtout de résorber la précarité des emplois communaux dans ce secteur.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR COLLEGE JEAN ROSTAND AVEC LA SOCIETE SUNTRACK

La société SUNTRACK a contractualisé avec le Conseil Général du Gers afin d'installer des dispositifs photovoltaïques sur les toitures des collèges gérés par le département.

Pour le collège Jean Rostand, c'est la commune qui est propriétaire.

Pour permettre au Conseil Général de compléter la démarche entreprise sur les 9 collèges du département dans le cadre de l'Agenda 21, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le bail dont vous avez eu copie avec la Société SUNTRACK.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. CADRE D' EMPLOI DE TECHNICIEN

a) fusion de grade :

Le texte de loi en date du 09/11/2010 (décret 2010.1357) prévoit la fusion du cadre d'emploi de contrôleur et du cadre d'emploi de technicien territorial.

Le grade de contrôleur principal occupé actuellement par Monsieur FAVARETTO disparaît et est transformé en grade de technicien principal à compter du 01/12/2010.

Son emploi transformé en ce sens, le tableau des emplois de la commune doit également être modifié.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

b) régime indemnitaire :

Suite au décret N° 2010.13.57 du 09/11/2010 qui supprime le grade de contrôleur et modifie le cadre d'emploi des techniciens, il s'avère nécessaire de revoir la délibération du 10/12/2009

concernant le régime indemnitaire de la commune créant un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) conformément au tableau ci-dessous

"ARTICLE 4 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) :

Il est créé une PSR par référence à celle prévue par le décret n°72-18 susvisé au profit des personnels fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Taux moyen annuel par agent</i>	<i>Coefficient multiplicateur 2 maximum (voté par agent)</i>
<i>TECHNICIEN</i>	<i>Technicien</i>	<i>4% base 21589.62</i>	<i>De 0 à 2</i>

ARTICLE 5 : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) :

Il est créé une ISS par référence à celle prévue par le décret n°2000-136 susvisé au profit des personnels fonctionnaires à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Taux de base annuel</i>	<i>Coefficient du grade (voté par agent)</i>
<i>TECHNICIEN</i>	<i>Technicien</i>	<i>303.05</i>	<i>11.50</i>
<i>TECHNICIEN</i>	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>303.05</i>	<i>16</i>

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de délibération dont copie ci-jointe.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. PROJET OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RUE BISTOUQUET-RUE POURTIC

Dans sa séance du 10/12/2009, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de négocier avec l'Office Public de l'Habitat concernant les projets de logements sociaux après modifications des projets de 2006.

Pour le projet de 5 logements rue Bistouquet, le permis de construire a été obtenu, les marchés des entreprises sont signés avec une baisse des coûts par rapport aux estimatifs de maîtrise d'œuvre.

L'Office Public de l'Habitat espère la même bonne nouvelle pour les marchés du projet de la rue Pourtic.

De ce fait, l'Office propose à la commune de réduire la demande de subvention (qui devait couvrir les études plusieurs fois revues) de 108 000 € à 58 000 €, cette subvention étant un maximum à réduire en fonction du résultat des appels d'offres pour la rue Pourtic.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. CONTRAT AVEC LA POSTE

Afin de nous permettre de pouvoir contacter les nouveaux venus sur la commune, la Poste a été sollicitée.

En effet, la Poste propose un service intitulé "nouveaux voisins" qui fournit les adresses des nouveaux arrivants sur la commune.

Le coût annuel de cette prestation (liste fournie tous les mois) est de 161,78 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. TRANSFERT PERSONNEL CCAS A LA CCGA

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune est membre de la communauté de communes du Grand Armagnac et parmi les compétences transférées, figure le SAAD (Service Aide à Domicile).

Les deux agents communaux mis à disposition du CCAS pour assurer les tâches SAAD doivent de ce fait, avec leur accord, être nommées agents de la CCGA.

Pour l'agent à temps complet, la mutation au 1^{er} janvier 2011 se fait sur la base de 35H/semaine. Une convention de prestation de service à hauteur de 1H/semaine lui permettra d'assurer les tâches purement CCAS.

Pour l'agent à temps non complet (26H/semaine), la mutation doit être effectuée sur 21H/semaine (17H50) et son poste actuel diminué de ces 21H. Il représentera alors 5H/semaine pour le cinéma et des tâches CCAS si besoin.

Le Comité Technique paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 09/12/2010 à 14H30.

Les deux agents continueront d'assurer ce service dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. MISSION BUREAU CONTROLE 2^{ème} TRANCHE APAVE ESPACES PUBLICS

Pour la tranche ferme des travaux d'aménagements des espaces publics, un contrat pour la mission Handi a été conclu avec APAVE.

Pour la tranche conditionnelle, 2^{ème} tranche affermie, la mission doit être poursuivie.

Afin de ne pas perdre la connaissance du dossier de la 1^{ère} tranche, il paraît incontestable – pour assurer la cohérence et la continuité du travail fourni – de faire appel au même bureau de contrôle. L'article 35 du Code des Marchés Publics autorise cette procédure sans nouvelle consultation.

Cela évitera d'avoir à payer l'étude de la 1^{ère} tranche par un nouveau cabinet et permettra d'éviter les remarques types " vous avez fait cela de cette façon mais ce n'est pas la bonne façon" (2 bureaux).

La proposition de APAVE s'élève à 3 528 € HT.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. LOCAUX IMMEUBLE EX-RIBO

Par bail en date du 01/04/2001 et du 01/01/2004, Messieurs BARBIERO et MOUSTEOU sont respectivement locataire dans l'ex-immeuble RIBO.

Au 31/12/2010, Monsieur BARBIERO prend sa retraite d'artisan maçon et a demandé la résiliation de son bail à cette date.

Monsieur MOUSTEOU, informé de ce fait, souhaite résilier son bail en date du 01/01/2004 pour prendre à bail le local libéré par Monsieur BARBIERO.

Les locaux sont de surface équivalente mais celui occupé par Monsieur BARBIERO a un portail (abîmé) mais plus haut que celui du local de Monsieur MOUSTEOU. Or ce dernier doit changer de véhicule et celui qu'il doit acheter ne passe pas dans son local actuel.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- a) Mme ROLANDO :

Elle se fait l'écho du mécontentement de certains commerçants concernant la distribution des disques pour la zone bleue.

=> pour Monsieur le Maire, lorsque "INFO MAIRE" a été rédigé, il était évident que le disque serait mis à disposition dans tous les commerces, à l'office de tourisme et à la mairie. Or pour l'association Elus'action, seuls les adhérents ont été fournis puisque c'est Elus'action qui a payé ½ de la réalisation dans le cadre de l'OMPACA (pour l'instant en fait la totalité).

Après discussion avec la Présidente, l'association refuse que la commune fasse refaire les mêmes disques (ce qui aurait évité de repayer une maquette). La commune va donc lancer une consultation pour faire l'acquisition de 5000 disques.

- b) Madame GASC :

Elle informe du goûter de Noël des personnes âgées (+ de 80 ans et les bénéficiaires du CCAS) le 14 décembre 2010.

La séance est levée à 20H55.